C/2025/410

16.1.2025

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2025/410)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ([1]), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	19.12.2024
Durée	19.12.2024 - 31.12.2024
État membre	Irlande
Stock ou groupe de stocks	HAD/6B1214
Espèce	Églefin (*Melanogrammus aeglefinus*)
Zone(s)	Eaux du Royaume-Uni, eaux de l'Union et eaux internationales de la zone 6b; eaux internationales des zones 12 et 14
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	36/TQ257

([1]) JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.